

Aides aux athlètes de haut niveau

Le présent règlement abroge et remplace les précédents règlements « aide aux athlètes de haut niveau » et « aide aux athlètes haut-marnais » adoptés par l'assemblée départementale respectivement le 9 décembre 2004 et le 13 décembre 2007.

Nature de l'opération

Aide aux athlètes ou sportifs de haut niveau afin de leur permettre de progresser dans leur discipline et de participer à des compétitions de haut-niveau tout en étant licenciés dans un club haut-marnais ou athlètes haut-marnais émérites afin de leur permettre de participer à des compétitions ou événements sportifs de haut niveau afin d'y représenter le département de la Haute-Marne.

Bénéficiaires

Athlètes répondant aux critères suivants :

- être licencié auprès d'un club associatif du département jusqu'au 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse ;

- être inscrit sur les listes « haut niveau » établies exclusivement par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (catégories élite, senior, jeune, espoir et partenaires d'entraînement) ;

Ou

- être licencié auprès d'un club associatif du département jusqu'au 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse ;

- faire partie des sportifs ne figurant pas sur les listes officielles : sportifs licenciés en Haute-Marne et récompensés par le conseil départemental sur proposition du mouvement sportif, du comité départemental de la discipline et après validation du CDOS.

Ou

- athlète haut-marnais émérite licencié auprès d'un club sportif du département à la date de l'évènement, n'étant pas inscrit sur les listes des sportifs de haut niveau, récompensé par le conseil départemental.

Dépense subventionnable

- athlètes de haut niveau : frais engagés par la poursuite des compétitions et entraînements et prise en charge à 100% de la visite médicale au CMES de Chaumont (hors frais de déplacement),

- athlètes haut-marnais émérites afin de leur permettre de participer à des compétitions ou événements sportifs de haut niveau afin d'y représenter le département de la Haute-Marne.

Critères d'évaluation du montant de la bourse

- élites : 2 000 €
- seniors : 1 500 €
- jeunes : 1 000 €

- espoirs et partenaires d'entraînement : 500 €
- lauréats récompensés par le conseil départemental sur proposition du mouvement sportif : de 250 à 300 €
- athlètes haut-marnais émérites : de 200 à 500 € en fonction du budget et de l'importance de l'évènement.

Ces forfaits sont susceptibles de varier en fonction des résultats sportifs de l'athlète : titre de champion de France, participation à des championnats d'Europe, du Monde ou à des Jeux Olympiques. Possibilité de valorisation de l'aide si difficultés financières.

Procédure athlètes de haut niveau

Un imprimé de demande de bourse est transmis à chaque sportif par l'intermédiaire du comité sportif départemental. Les athlètes de haut niveau doivent déposer impérativement leurs dossiers jusqu'au 28 février inclus de l'année en cours.

Attribution définitive de la subvention par la commission permanente après avis de la 8^e commission, en collaboration avec la DDCSPP et le CDOS

La bourse est versée au comité sportif départemental qui aide l'athlète à gérer cette bourse.

Procédure athlètes haut-marnais émérites

Une demande de subvention, un dossier de présentation du sportif et de la manifestation à laquelle il participe et un budget prévisionnel doivent être adressés au Président du conseil départemental de la Haute-Marne avant la date de l'évènement. Pour les athlètes haut-marnais, les dossiers déposés jusqu'au 28 février inclus de l'année sont étudiés au printemps, et ceux parvenus jusqu'au 30 septembre inclus le sont en automne.

Un bilan financier et un compte-rendu d'utilisation de la subvention seront également transmis après l'évènement

Les dossiers seront étudiés par la IV^e commission et l'attribution définitive sera faite par la commission permanente.

La subvention sera versée au club sportif où est licencié le sportif.

CONTACT

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service culture, sports et vie associative

Tél. 03 25 32 88 19

frederic.mary@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service culture, sports et vie associative

1 rue du Commandant Hugué - CS 62127

52905 Chaumont cedex 9